

Article L4753-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

Le fait de ne pas se conformer aux décisions prises par l'Inspection du travail visant à retirer de son affectation à un ou plusieurs travaux interdits un jeune travailleur de moins de dix-huit ans est possible d'une amende au plus égale à 10.000 euros par jeune concerné.

Article L4753-1 du Code du travail

Le fait de ne pas se conformer aux décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 en application de l'article L. 4733-2 ou de l'article L. 4733-3 est possible d'une amende au plus égale à 10 000 euros par jeune concerné.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Jeunes travailleurs en entreprise : travaux interdits et réglementés



Dérogations aux travaux interdits pour les jeunes travailleurs : précisions de la DGT



Peut-on affecter un apprenti mineur à des travaux se trouvant sur la liste des travaux réglementés pour les jeunes travailleurs ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Procédure d'urgence relative au retrait d'affectation des jeunes travailleurs de moins de 18 ans

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)